

# Concours photo

## « Flash sur ma ville »

### Instagram

**Thème :** illustrer des enjeux de la participation citoyenne sous trois thématiques : le cadre de vie, la préservation de la biodiversité, le patrimoine commun.

**Date :** du 18 au 27 mars 2022

**Lots :** Voir article 6 « Dotations »

#### Objectif :

Relayer, dynamiser et favoriser le rayonnement de la participation citoyenne et donner de la visibilité au nouveau réseau social de la ville, Instagram.

#### Rétroplanning :

Lancement du concours : 18/03/2022 à 10h00

Fin du concours : 27/03/2022 à 23h59

Choix des gagnants : du 28/03/2022 au 31/03/2022

Annnonce des gagnants : 31/03/2022



## Règlement du concours photos « Flash sur ma ville »

La ville de Sassenage souhaite accentuer la visibilité et le rayonnement de sa participation citoyenne et s'étendre également vers un public plus jeune. Pour ce fait, un concours photo sur ce sujet est organisé pour permettre à la ville de faire venir de nouveaux participants (via le réseau social Instagram), éduquer et « donner envie » de manière ludique à participer aux actions de la ville, et promouvoir le nouveau réseau social de la ville.

Le présent règlement détermine les règles et conditions de participation du concours photo « Flash sur ma ville » que le participant reconnaît accepter, sans réserve, du seul fait de sa participation.

### **Article 1 – Organisation**

La ville de Sassenage organise sur le réseau social Instagram un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Flash sur ma ville »

Le jeu débutera le 18/03/2022 et se terminera le 27/03/2022 à 23h59.

Les instructions seront disponibles sur le site de la ville de Sassenage  
<https://www.sassenage.fr/>

Et relayées sur les réseaux sociaux Instagram et sur Facebook aux adresses suivantes

<https://www.instagram.com/villesassenage/>

<https://www.facebook.com/VilleSassenage>

Ce jeu n'est pas géré ou parrainé par Instagram ou Facebook ; par conséquent, les informations que vous communiquerez seront fournies à la ville de Sassenage et ne seront utilisées que pour ce jeu. Il est également rappelé que l'entité organisatrice est seule responsable de la gestion des comptes Instagram et Facebook de la ville de Sassenage. Le cas échéant, l'entité organisatrice décline toute responsabilité quant au non-respect par le participant des conditions générales d'Instagram et de Facebook auxquelles il a préalablement consenti lors de la création de son compte Instagram ou/et Facebook.

### **Article 2 : Conditions d'accès et de participation**

Le jeu concours est ouvert à toute personne résidente ou travaillant sur le territoire de Sassenage.

**Pour les personnes mineures**, une autorisation de la personne détenant l'autorité parentale est exigée. Nous nous réservons la possibilité de demander expressément l'accord du parent qui détient l'autorité parentale de l'enfant. À défaut d'autorisation parentale du candidat mineur, la participation de celui-ci sera automatiquement annulée.

Toute personne intervenant dans l'organisation du jeu, ne peuvent participer au jeu.

La participation de plusieurs personnes d'un même foyer est autorisée.

### **Article 3 – Conditions d'éligibilité**

Pour que la candidature soit acceptée, la photo proposée par le candidat sur Instagram ou Facebook doit forcément être accompagnée d'une légende avec le hashtag **#sassenagemaville**

Les photos doivent illustrer une des thématiques proposées lors du concours qui sont les suivantes :

**-THÈME 1 « Par ma fenêtre »** : Ce thème aura pour but de montrer le cadre de vie du candidat à Sassenage, avec pour défi technique de prendre la photo, depuis la fenêtre du lieu d'habitation ou de travail du candidat

**-THÈME 2 « Ça, c'est Sassenage »** : Ce thème aura pour vocation de montrer en photo un des emblèmes de la ville de Sassenage de manière créative et originale. Cela peut être un objet, un aliment, une architecture emblématique de la ville ...

**-THÈME 3 « Ma biodiversité »** : Pour ce thème, la photo sera celle d'un élément dans la ville faisant écho à un élément écologique, ou bien tout simplement un élément naturel, montrant la richesse de la biodiversité à Sassenage.

Le candidat devra préciser dans le texte de la photo la thématique choisie pour participation. Exemple : « Thème 3, ma biodiversité »

Le candidat ne peut concourir qu'une seule fois pour chacun des thèmes (possibilité de participer aux trois thèmes)

Le message exprimé par la photo doit être explicite. Du texte peut également accompagner la photo.

Le candidat devra avoir un compte public et rendre publique sa photo pour que sa participation soit prise en compte.

Le candidat doit être abonné à Instagram  
<https://www.instagram.com/villesassenage/>

Le candidat doit commenter le post du concours sur Instagram en invitant deux amis travaillant et/ou habitant à Sassenage à participer.

Le candidat doit partager sa photographie en « **story public** » en identifiant le compte « villesassenage »

Le candidat doit résider ou travailler à Sassenage.

L'entité organisatrice se réserve le droit de refuser toute candidature qui ne respecterait pas les conditions générales d'Instagram, et dont le message ne serait pas suffisamment explicite par rapport aux consignes.

Seront exclues : les photos trop sombres, floues ou non reconnaissables. Les photos à caractère pornographique, discriminatoire, raciste ou injurieux.

## **Article 4 – Déroulement du jeu, inscription et participation**

### **1/ Les étapes pour participer au jeu sont :**

Entre le 18 mars 2022 10h00 et le 27 mars 2022 à 23h59.

- 1 – Rendez-vous sur votre compte Instagram
- 2 – Abonnez-vous au compte Instagram – villesassenage
- 3 – Postez votre photo en précisant le thème choisi sur votre compte personnel Instagram avec le hashtag #sassenagemaville sur la photo.
- 3 – Rendez public votre post.
- 4 – Inviter 2 amis sassenageois ou travaillant à Sassenage à participer au concours en les identifiant en commentaire du post du concours.
- 5 – Partager votre photo en « **story public** » et identifier le compte « villesassenage »

Toute participation non conforme aux caractéristiques techniques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte.

### **2/ Détermination des gagnants :**

Le choix des gagnants se fera dans un premier temps en fonction du nombre de « likes » sur Instagram. Les dix premières photos par thématiques récoltant le plus de « likes » seront sélectionnées pour passer devant le jury final qui se déroulera le 31 mars à 19h durant la réunion de la participation citoyenne dans la salle Henriette Gröll.

Ce jury composé de Monsieur le Maire, l' élu à la communication externe et au numérique, et du service communication, déterminera chaque premier gagnant pour chacun des trois thèmes.

### **3/ Remise des prix**

Les lots seront à venir récupérer lors de la réunion de participation citoyenne à la salle Henriette Gröll le 31 mars à 19h.

Pour les personnes ne pouvant être présentes, les lots seront à venir chercher directement en mairie aux heures d'ouverture habituelles.

## **Article 5 : Validation des candidatures et des photos**

La ville de Sassenage se réserve le droit de ne pas retenir une photo qui ne correspondrait pas aux critères de sélection stipulés à l'article 3 et 10, à l'esprit du concours, ou portant atteinte aux bonnes mœurs.

Il est interdit de reproduire à l'identique une photo déjà mise en ligne et de faire appel à des groupes d'engagement.

Il n'est pas autorisé de poster plusieurs photos pour un même thème. En revanche, chaque candidat a la possibilité de concourir aux 3 thèmes en proposant une photo pour chacun d'entre eux.

Une seule photo par post sera acceptée.

En publiant une photo et un texte descriptif, le participant déclare et garantit :

- qu'il est l'auteur exclusif de ces éléments ou a l'autorisation de les poster et qu'il détient tous les droits afférents aux éléments qu'il publie ;
- qu'il a l'autorisation de toute personne représentée sur la photo et/ou de celles des parents ou tuteurs légaux s'il s'agit d'enfants mineurs représentés ;
- qu'il détient l'autorisation des propriétaires des lieux, des biens et/ou des œuvres et/ou des marques protégées qui figurent sur la photo et/ou dans le texte,
- que l'utilisation et la diffusion de la photo et du texte n'enfreint les droits d'aucune personne ou entité et ne leur cause aucun préjudice.

Le participant garantit à l'entité organisatrice, ville de Sassenage, contre tout recours à ce titre. Ainsi le participant garantit à l'entité organisatrice de la jouissance paisible des droits d'utiliser et/ou de publier la photo et son texte descriptif dans les conditions prévues au présent règlement contre tout trouble, action, revendication, opposition ou éviction quelconque d'un tiers prétendant que l'utilisation et/ou la publication de ces éléments porte atteinte à ses droits.

**Par conséquent, le participant garantit la ville de Sassenage contre les conséquences directes ou indirectes de toute revendication ou réclamation de tiers se prétendant titulaires de droits sur les éléments qu'il a publiés dans le cadre du présent jeu.**

**Toute photo ne respectant pas ces conditions sera refusée et disqualifiée du concours photo.**

**En toutes hypothèses, le participant est l'unique responsable des photos et textes qu'il publie, stocke ou télécharge au travers de son compte Instagram.**

### **Article 6 : Dotations**

Les dotations mises en jeu pour le concours sont :

- Pour les premiers gagnants de chacun des thèmes : un lot gourmand qui mettra à l'honneur les produits locaux, de Sassenage et d'Isère.

## **Article 7 : Modalités de remise des dotations**

Les gagnants seront informés en présentiel le 31 mars durant la réunion de participation citoyenne à la salle Henriette Gröll pour la première vague des résultats (10 premiers finalistes pour chacun des thèmes). Dans un deuxième temps et en fin de réunion, l'annonce des 3 grands vainqueurs sera faite, toujours en présentiel.

Pour les personnes n'ayant pas pu être présentes, elles seront contactées directement par mail ou par téléphone par la ville de Sassenage.

### **Seuls les mineurs ayant une autorisation parentale, pourront prétendre à leurs lots.**

Les lots ne pourront donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur contre-valeuren numéraire, ni à leur échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit. Les gagnants renoncent à réclamer à l'entité organisatrice, ville de Sassenage, tout dédommagement résultant d'un éventuel préjudice ou dommage occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation des lots.

L'entité organisatrice ne saurait être tenue responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté (cas fortuit ou force majeure ainsi que tout autre événement indépendant de sa volonté rendant impossible l'exécution du « concours » dans les conditions initiales prévues), le concours était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé.

La ville de Sassenage se réserve le droit de changer unilatéralement les dotations, et de les substituer par des lots de même valeur en cas de problèmes liés à ses fournisseurs.

Elle ne saurait être tenue responsable des retards et/ou des pertes du fait des services postaux et/ou de leur destruction totale ou partielle pour tout autre cas fortuit.

## **Article 8 : Autorisation**

En publiant ces éléments au travers du présent jeu, le participant donne à l'entité organisatrice le droit à titre gratuit de reproduire et de représenter la photo et/ou le texte sur le site Internet <https://www.sassenage.fr/>, la page Facebook « Ville de Sassenage » la page Instagram « villesassenage » et plus généralement sur tout support de communication relatif à la ville de Sassenage et pour une durée indéterminée. L'entité organisatrice indiquera toutefois le nom d'utilisateur Instagram du participant concerné.

Les gagnants ne pourront s'opposer à une éventuelle utilisation gratuite de leur photo, saufs'ils renoncent à leur prix.

## **Article 9 : Respect des règles et modération**

Participer au jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants, ainsi qu'au respect de l'esprit du concours et d'autrui, attitude non suggestive, ne portant pas atteintes aux bonnes mœurs, ni au droit à l'image d'autrui.

Le participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre toute procédure de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du présent règlement.

L'entité organisatrice se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider les gains de toute personne ne respectant pas totalement le règlement.

**Elle pourra décider d'annuler le jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit.**

La ville de Sassenage se réserve le droit si nécessaire de procéder à toute vérification (carte d'identité, livret de famille...) pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations au concours, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux participations des gagnants.

Tout participant qui dépose une photo qui est non conforme à ce règlement, aura son profil et ses photos exclus du concours sans préavis et recours contre l'entité organisatrice.

## **Article 10 : Responsabilité**

La responsabilité de la ville de Sassenage ne saurait être encourue dans les cas suivants :

- Lorsque le présent jeu-concours doit être modifié, écourté ou annulé pour une cause indépendante de sa volonté ou en cas de nécessité justifiée. Les modifications alors apportées à ce règlement pourront éventuellement être publiées pendant le jeu concours.
- L'entité organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation.
- L'entité organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas de dysfonctionnement du réseau social Instagram empêchant toute publication des photos.
- La participation au présent « concours » implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les

performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, l'entité organisatrice ne saurait en aucune circonstance être déclarée responsable, sans que cette liste soit limitative, d'éventuels dysfonctionnements du réseau Internet ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du concours.

De plus, pour des raisons de faisabilité du concours et d'équité d'équipements dans les foyers, un délai minimum de résultats plausibles sera défini par l'entité organisatrice. En outre, l'entité organisatrice, ville de Sassenage, ne saurait être déclarée responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacements, délais de transmission, défaillances des circuits de communication, destruction, dégradation de participation n'ayant pas abouti pour des raisons de circulation sur Internet ou de défaillance technique de l'ordinateur d'un participant ou de toute personne liée à la participation du présent jeu, ou tout autre problème lié aux réseaux de télécommunications, aux ordinateurs en ligne, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels.

## **Article 11 : Protection des données**

### **Responsable de traitement**

Ville de Sassenage

### **Données collectées**

Nom, prénom, adresse électronique, pseudo Instagram.

### **Finalités du traitement**

- Organiser un jeu concours
- Recueillir les participations (photos) et les informations nécessaires à la participation (données d'identité)
- Déterminer les gagnants
- Recontacter les gagnants s'ils ne sont pas présents lors de la réunion (uniquement à l'aide des données collectées)
- Sous réserve de leur pertinence, l'utilisation des photos du jeu-concours dans le cadre d'autres campagnes de communication en lien avec la participation citoyenne de la ville de Sassenage.

### **Personnes concernées**

Le traitement de données concerne les citoyens sassenageois et ou travaillant à Sassenage participant au concours photo.

### **Source des données**

Les données sont collectées directement auprès des personnes par message privé sur Instagram ou par e-mail.

**Durée de conservation des données**

Les données nécessaires à l'organisation du vote seront conservées jusqu'à la proclamation des résultats et la remise des lots.

**Destinataires des données**

Ville de Sassenage.

**Décision automatisée et profilage**

Le traitement ne prévoit pas de prise de décision automatisée, ni de profilage.

**Transfert de données hors de l'Union européenne**

Aucun transfert de données hors de l'Union européenne n'est réalisé.

**Base juridique du traitement**

Article 6.1 f) du RGPD – le traitement est nécessaire aux fins des intérêts légitimes poursuivis par la collectivité et par des tiers, à savoir : organiser un jeu-concours afin de d'engager et de faire connaître la participation citoyenne aux habitants

Article 6.1 a) du RGPD – la personne concernée a consenti au traitement de ses données à caractère personnel pour une ou plusieurs finalités spécifiques, à savoir « participer au jeu- concours et autoriser la réutilisation de leur image publiquement à des fins de campagne de communication ainsi que d'autres campagnes de communication futures ».

**Mesures de sécurité**

La commune de Sassenage a adopté une politique de sécurité des systèmes d'information (PSSI) et met en œuvre conformément à celles-ci toutes les mesures de sécurité nécessaires à son respect.

**Droits informatiques et libertés**

Vous pouvez accéder à vos données, vous opposer à leur traitement, les faire rectifier ou les faire effacer. Vous disposez également retirer votre consentement à tout moment.

[> Comprendre vos droits informatique et libertés](#)

**Comment pouvez-vous exercer vos droits ?**

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD – RÈGLEMENT 2016/679 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données), et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez des droits suivants : droits d'accès, de rectification et d'effacement des données personnelles vous concernant ; droit de limitation et droit d'opposition au traitement de vos données ; droit de retrait de votre consentement ; droit à la portabilité des données fournies.

Vous pouvez exercer l'ensemble de ces droits à tout moment, par courrier adressé à

*Protection des données - Mairie de Sassenage  
Place de la Libération  
38360 Sassenage*

ou via le formulaire de contact disponible à partir du site de la ville de Sassenage (<https://www.espace-citoyens.net/sassenage/espace-citoyens/Demande/NouvelleDemande/MAIRIE/CONTACT>).

### **Réclamation (plainte) auprès de la CNIL**

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits sur vos données ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation (plainte) à la CNIL.

### **Article 12 : Acceptation du règlement**

La participation au concours photo « Flash sur ma ville » implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Le présent règlement est soumis à la loi française. Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par l'entité organisatrice et la décision sera sans appel.

Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture du jeu.